

Événement	Durée du congé	Pièce justificative à joindre à la demande de congé
Mariage de l'agent	6 jours consécutifs ouvrables dont le jour de cérémonie	Faire-part
Mariage d'un enfant	4 jours consécutifs ouvrables dont le jour de la cérémonie	Faire-part
Mariage du frère, de la sœur, de la tante, de l'oncle, du père ou de la mère de l'agent ou de son conjoint	Le jour de la cérémonie	Faire-part
Naissance d'un enfant	3 jours consécutifs ou non, dans les 15 jours entourant la naissance	Acte de naissance
Décès du conjoint	5 jours consécutifs ouvrables dont le jour des obsèques	Acte de décès
Décès d'un enfant	12 jours consécutifs ouvrables dont le jour des obsèques pouvant être portés à 14 jours ouvrables lorsque : <ul style="list-style-type: none"> - l'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans, - quel que soit son âge, l'enfant décédé est lui-même parent, - la personne décédée est âgée de moins de 25 ans et l'agent en a la charge effective et permanente. Dans le cas d'octroi d'une ASA de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	Acte de décès
Décès du père ou de la mère de l'agent	4 jours consécutifs ouvrables dont le jour des obsèques	Acte de décès
Décès du frère, de la sœur, de l'oncle, de la tante, des grands-parents de l'agent ou de son conjoint, des beaux-parents de l'agent	Le jour des obsèques	Acte de décès
Garde d'enfant malade de moins de 16 ans	8 jours année civile	Certificat médical
Concours organisé par la CNFPT ou le Centre de Gestion	Autorisation d'absence pour 1 concours par an : <ul style="list-style-type: none"> - Jours des épreuves écrite(s) et orale(s) éventuellement. - Pour l'épreuve écrite : 1 jour (la veille de l'épreuve) - Pour les épreuves orales : <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie C : 1 jour • Catégorie B : 2 jours • Catégorie A : 3 jours 	